OCPA : PC et bien dessaisis

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Générations : aînés**

Band (Jahr): **31 (2001)**

Heft 10

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

PC et biens dessaisis

OCPA

Il est important de savoir de quelle manière sont pris en compte les biens dessaisis dans le calcul des prestations complémentaires.

En règle générale, on admet que l'on se trouve en présence d'un dessaisissement lorsqu'une personne renonce à des éléments de revenu ou de fortune mobilière et/ou immobilière, sans obligation juridique et sans contre-prestation équivalente.

La législation en vigueur énumère les revenus pris en compte dans le calcul des prestations complémentaires en faveur des personnes au bénéfice d'une rente de l'AVS. Parmi ces derniers figurent les éléments de revenu et de fortune mobilière et/ou immobilière auxquels il a été renoncé, soit les biens dessaisis.

Tel est notamment le cas lorsqu'une personne: fait des donations, indépendamment de la date à laquelle ces dernières ont eu lieu; paie la/les dette(s) de quelqu'un d'autre à sa place (reprise de dettes); donne de son vivant à un héritier des biens de sa succession (avancement d'hoirie); utilise des capitaux de libre passage de la LPP à d'autres fins que de la prévoyance; abandonne un usufruit.

Une notice explicative

Au moment du calcul des prestations complémentaires, les biens auxquels les ayants droit ont renoncé comptent comme s'ils leur appartenaient toujours.

La valeur nette des biens dessaisis est ajoutée au reste de la fortune mobilière et/ou immobilière et convertie en revenu. Le produit qu'auraient rapporté les biens dessaisis est aussi pris en compte.

Toutefois, à partir de la deuxième année qui suit le dessaisissement, on tient compte d'un amortissement de Fr. 10 000.– par année.

Il est donc important de savoir qu'une renonciation à des éléments de revenus ou de fortune mobilière et/ou immobilière peut priver les ayants droit de tout ou partie des prestations complémentaires.

L'OCPA tient à votre disposition la notice explicative *Tout ce qu'il faut savoir sur la fortune lors d'une demande de prestations complémentaires*. Vous pouvez également consulter ce document sur le site de l'Office.

OCPA
Office cantonal des personnes âgées
Route de Chêne 54
Case postale 378
1211 Genève 29
Tél. 022/849 77 41
www. geneve.ch/social/OCPA

Accueil au public (rez-de-chaussée)
de 8 h 30 à 12 h
de 13 h à 16 h

PREMIERS PAS DE RETRAITÉ

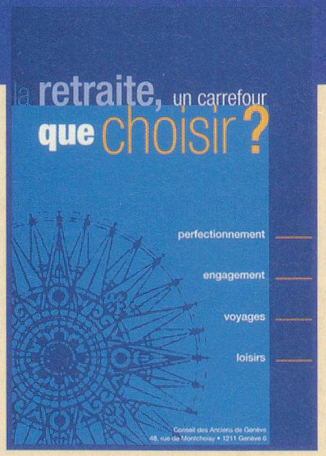

A l'initiative du Conseil des Anciens de Genève, une plaquette très utile pour les retraités vient d'être éditée avec le soutien du Département des affaires sociales, du Comité genevois pour l'année internationale des personnes âgées et des Rentes genevoises.

La retraite, un carrefour: que choisir? répond à une multitude de questions que l'on se pose au moment d'entamer ce nouveau temps de sa vie. «Sortis du métro-boulot-dodo, que font nos aînés, s'interroge Manuel Tornare, conseiller administratif. Idéalement, ils continuent d'enrichir une cité qui peut compter sur leur expérience et leur sagesse. Mais sait-on vraiment reconnaître cette richesse? Trop souvent, on isole les personnes âgées et elles souffrent de solitude, dès lors qu'elles n'empruntent plus, au quotidien, le chemin du travail.»

Pour que les aînés trouvent de nouveaux chemins de vie, d'action et d'échanges au sein de la société, ce guide les aide à mieux appréhender leur situation de retraités, à réussir ce tournant de l'existence. Au nombre des secrets de cette réussite: organiser son temps, se fixer un nouveau but, retrouver un sentiment d'intégration, être utile aux autres, mais se donner aussi le temps de vrais rendez-vous... avec soi-même.

C. Pz

Si vous désirez obtenir cette brochure, adressez vous au Conseil des Anciens, 48, rue Montchoisy, case postale 6212, 1211 Genève 6. Tél. 022/735 79 35.